

Présents :

Philippe RONDOT – Président CO-NECT et Président du CSE
Julien FLORENCE – Titulaire ETAM
Noemi GOASDOUE – Suppléante CADRES // Secrétaire de séance

1. Relecture du dernier CR pour approbation

Le procès-verbal du CSE du mardi 07 mars 2023 a été approuvé.

2. Sujets CSE :

o **Formation SST : Prévoir une formation pour L'équipe de Lyon**

La Direction attire l'attention sur le fait que le personnel de Lyon travaille dans des bureaux faisant partie d'un ensemble de bureaux d'au moins 50 personnes, et que de fait la formation n'est peut-être pas nécessaire.

S'il s'agit d'une obligation légale alors la Direction demande de la prévoir.

o **Formation Manipulation des Equipements de Première Intervention**

Précision sur cette information : A la demande de Monsieur Eric Brun, la mise en place de cette formation a été déléguée au CSE. Proposition et validation de la liste des personnes à former => 1 pers/ atelier + 2 pers sur Open Space // Quid pour Lyon ?

Signalétique	Joel R.	Menuiserie	Alexis
Peujard 2	Mustapha H.	CTS	Vincent M.
Modulaire	Julien F.	Electricité	Gaël
Mobilier	Elodie G.	Open Space	Morgane H. + Eric B.

Juridiquement, la Direction ne pense pas que la responsabilité du CSE soit de mettre en place une formation. Le CSE peut suggérer des formations, mais ce sont ensuite les responsables de services qui les mettent en place. Le CSE ne se substitue à aucun organigramme de l'entreprise, il s'agit d'un lieu de concertation.

La Direction propose que le Responsable de la plateforme arrête la date de la formation et valide les noms proposés.

Il n'est pas nécessaire de faire cette formation à Lyon pour les mêmes raisons qu'énoncées précédemment, mais s'il s'agit d'une obligation légale la Direction demande de la prévoir.

o **Jours d'ancienneté : Concernant les acquis de la convention du BTP, quelle compensation à la SYNTEC (notamment tranche >5ans et < 10 ans 2jours vs 1 jour à la syntec) ?**

Pour rappel au sujet de la sortie de la caisse des congés du BTP :

Sortie des 22 salariés affiliés à la caisse de congés du BTP au 31 mars 2023.

Ces salariés peuvent poser des congés BTP jusqu'au 6 mai 2023.

A partir du 7 mai 2023, le salarié doit envoyer un courrier à la caisse pour recevoir son solde tout compte des congés. La Direction communiquera un courrier type à chaque salarié concerné qui formalisera la demande de désengagement de la caisse des congés payés et la demande de solde tout compte.

Dans le cadre de l'accord d'entreprise signé en mars 2022, ce désengagement avait été annoncé

=> Ce que propose la convention collective du SYNTEC en rapport aux jours d'ancienneté



- 1 jour à partir de 5 ans
- 2 jours à partir de 10 ans
- 3 jours à partir de 15 ans
- 4 jours à partir de 20 ans

=> Pour rappel ce que propose la caisse du BTP :

- 2 jours à partir de 5 ans
- 3 jours à partir de 10 ans

Il y a donc un écart d'un jour par tranche d'ancienneté pour les tranches 5 ans et 10 ans.

Au 1er juin 2023, 7 salariés seront concernés par ce différentiel d'un jour pour l'année 2023. Il est proposé par la direction que ce jour soit traité comme acquis jusqu'à la fin de la tranche concernée. Soit :

- 2 jours à partir de 5 ans
- 3 jours à partir de 10 ans
- 3 jours à partir de 15 ans
- 4 jours à partir de 20 ans

La Direction profite du sujet de la migration de la caisse pour examiner en détail la revalorisation de la prime de vacances de la caisse du BTP.

Pour rappel : prime BTP 30 % / prime SYNTEC 10 %

Il est proposé par la direction une régularisation salariale de cette perte d'avantage qui sera calculée par la Direction administrative et financière. Un courrier de régularisation sera envoyé aux 22 salariés concernés.

- **Est-il possible de prévoir un point sur la présentation des comptes annuels de l'entreprise ?**

Oui, cette présentation sera faite en CSE après la présentation des comptes et leur validation lors de l'Assemblée Générale de l'entreprise fixée début mai 2023.

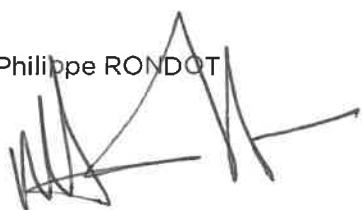
3. Sujets de la Direction :

- La Direction donne l'information du constat de départ de l'entreprise de M. Mohamed Tehhoune.
- Le niveau d'activité du 1er trimestre 2023 a dépassé les objectifs et a atteint un niveau d'exception. La Direction tient à remercier tout le personnel pour son engagement durant cette période.
- Post covid, l'entreprise a réaffirmé sa volonté d'améliorer la gestion du tps de travail des salariés.
- Le constat est fait que le suivi du tps travaillé dans l'entreprise par tout salarié confondu grâce à ODOO donne satisfaction et fonctionne bien.
- Il est rappelé à tous les salariés qu'une note a été diffusée concernant la prise de congés et que nous (Direction, Direction administrative et financière, CSE) restons à disposition de chacun pour toute question.
- La Direction demande qu'un effort significatif soit porté pour la propreté des véhicules de l'entreprise.

La prochaine réunion est fixée au lundi 15 mai à 10h30.

Fin de séance.

Philippe RONDOT



Noemi GOASDOUE

